



AVIS A. 980

RELATIF

*AU PROJET D'ACCORD DE BRANCHE ENTRE
L'INDUSTRIE TECHNOLOGIQUE WALLONNE ET LA
REGION WALLONNE*

Adopté par le Bureau le 18 mai 2009

I. Saisine

Le 8 mai 2009, le Ministre du logement, des transports et du développement territorial, André Antoine, a sollicité l'avis du CESRW sur le projet d'accord de branche entre Agoria Wallonie, représentant l'industrie technologique wallonne, et la Région wallonne.

II. Exposé du dossier

II.1. Objectifs d'un accord de branche

Un accord de branche est une convention environnementale passée entre la Région wallonne et une fédération sectorielle/une entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et/ou diminuer les émissions de CO₂.

Par le biais de cet instrument, l'objectif de la Région wallonne est d'aboutir à une amélioration de l'efficacité énergétique d'un secteur/d'une entreprise et par conséquent à une diminution de ses émissions de GES.

▪ ***Engagements des entreprises contractantes***

L'entreprise contractante s'engage à :

- Prendre les mesures spécifiées dans le plan d'action individuel afin de participer à l'effort global ;
- Fournir annuellement à la fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'accord ;
- Informer de manière appropriée ses organes internes de consultation.

▪ ***Engagements de la Région wallonne***

La Région s'engage à :

- Ne pas imposer d'exigences complémentaires en matière d'efficacité énergétique et d'émissions spécifiques de GES aux entreprises participant à un accord de branche ;
- Défendre le principe d'une exonération de l'effet de toute taxe CO₂/énergie ;
- Défendre l'accord aux niveaux fédéral et européen vis-à-vis de dispositions nouvelles qui seraient envisagées ;

- Défendre les entreprises contractantes dans le cadre de l'allocation des quotas dans le cadre de la directive « Emission trading » considérant leur potentiel réel d'effort de réduction et leur perspective de croissance ;
- Soutenir le développement de systèmes de gestion de l'énergie.

L'article 9 de la convention prévoit qu'« *une évaluation approfondie de l'état d'avancement de l'accord est réalisée à l'issue de l'accord.* »

II.2. Secteur concerné

Le 27 juin 2005, une déclaration d'intention a été signée entre l'industrie technologique wallonne, représentée par Agoria, et le Gouvernement wallon.

21 entreprises du secteur de l'industrie technologique participent à cet accord de branche (voir tableau en annexe).

Le potentiel sectoriel d'amélioration de l'efficacité énergétique de 2002 à 2012 a été estimé à 18.2%. Un potentiel de réduction de 18.1% des émissions sectorielles de CO₂ a été estimé entre 2002 et 2012.

Afin d'atteindre ces objectifs, 165 projets d'amélioration ont été choisis sur les 363 projets identifiés lors des audits énergétiques. Ces projets se répartissent comme suit : 108 de type A1, 2 de type B1, 44 de type A2, 6 de type A3 et 5 de type R¹. Les investissements nécessaires pour leur réalisation s'élèvent à plus de 4 millions d'euros.

¹ Type R : projet déjà réalisé entre 2002 et les dates de finalisation des audits, Type A : projet de faisabilité certaine, Type B : projet de faisabilité incertaine ou conditionnelle, 1 : Temps de retour sur investissement inférieur à 2 ans, 2 : Temps de retour sur investissement en 2 et 4 ans, 3 : temps de retour sur investissement supérieur à 4 ans.

III. Avis du CESRW

Les organisations constitutives du CESRW souhaitent rappeler leurs positions sur base de leurs avis antérieurs portant sur d'autres projets d'accords de branche (Avis A.832 relatif au projet d'accord de branche entre le secteur des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la Région wallonne, Avis A.853 relatif au projet d'avenant à l'accord de branche entre l'entreprise Carmeuse et la Région wallonne, A.951 relatif au projet d'avenant amendant l'accord de branche du 2 juin 2003 entre Essenscia Wallonie et la Région wallonne).

Pour **les organisations syndicales**, si une approche négociée peut permettre d'aboutir à des résultats intéressants sur le plan environnemental, une telle orientation n'est valable que pour autant qu'un ensemble de conditions de base soient remplies. Parmi ces conditions, se trouvent non seulement le degré d'ambition des objectifs à atteindre, mais également la manière dont le suivi de leur atteinte est organisé et communiqué avec les parties prenantes. Or, jusqu'aujourd'hui, les organisations syndicales regrettent le manque de transparence qui entoure ces accords, notamment :

- l'absence de transparence du rapport d'évaluation approfondie qui sert de base à l'actualisation des objectifs des accords initiaux ;
- la mise à l'écart des représentants syndicaux au sein des Comités directeurs ;
- l'absence de mise à disposition d'une série concertée d'indicateurs coût-efficacité par secteur qui permettraient de comparer les accords à d'autres outils de réduction des émissions de GES.

Pour la poursuite éventuelle de la démarche des accords de branche après 2012, et afin d'en assurer la crédibilité dans un contexte européen plus strict, les organisations syndicales exigent qu'une réponse suffisante à ces trois manquements actuels soit donnée.

Pour **les organisations patronales**, le recours à la voie volontaire et négociée constituait, et constitue encore aujourd'hui, une approche nouvelle et originale qui d'une part, illustre un changement dans les mentalités et d'autre part, concourt au développement durable de la Wallonie. Par ailleurs, l'accord de branche démontre qu'il est possible de concilier l'objectif de maintien des positions concurrentielles des entreprises et de la Région et l'objectif environnemental, lorsque des objectifs opérationnels réalistes sont définis. Les organisations patronales signalent que ces éléments avaient été soulignés par le Conseil dans ses avis antérieurs.

Les organisations patronales marquent leur accord sur ce projet d'accord de branche entre l'industrie technologique wallonne et la Région wallonne.

Annexe – Entreprises participant à l'accord de branche entre l'industrie technologique wallonne et la Région wallonne

ACV manufacturing
Alstom Belgium
Arcelor Mittal Fontaine
AW Europe – Braine l'Alleud
AW Europe – Mons
CMI Maintenance Hainaut
CMI Belle-île
CMI Embourg
CMI Seraing
Copeland
CMI EMI
Federal-Mogul
Garnimetal
JTEKT Torsen Europe
Mecar
Mosacier
Technord Automation
Technique Electrique Industrielle
Thales Alenia Space ETCA
Twin disv International
Valeo Vision Belgique